

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

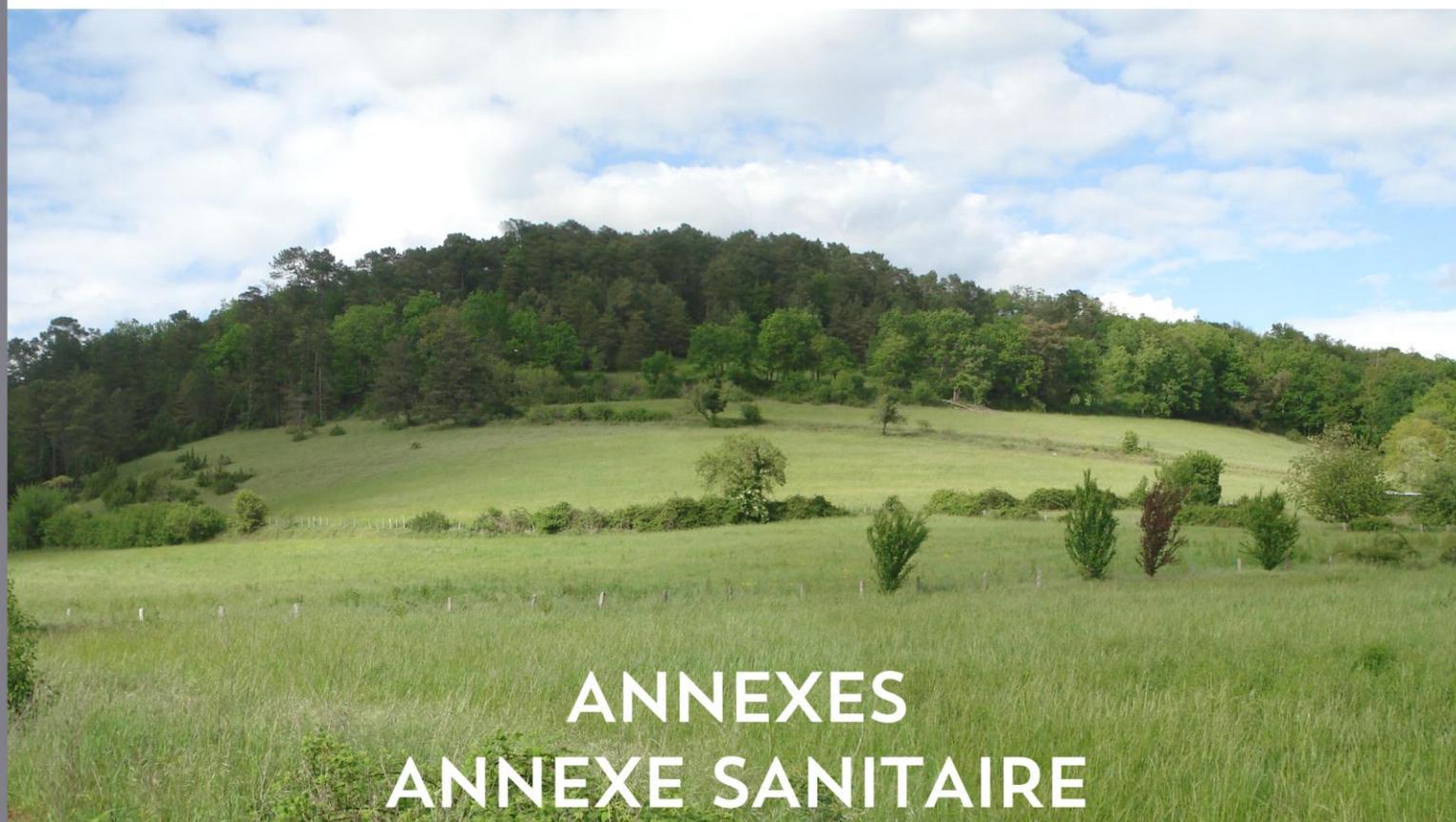
# COMMUNE DE TRELISSAC



VILLE DE TRELISSAC



## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### ANNEXES ANNEXE SANITAIRE

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire du :



Verdi Conseil Midi Atlantique  
24-26 rue Sainte-Monique  
33000 BORDEAUX

# 5.5



## ADDUCTION D'EAU POTABLE

### I.1 PREAMBULE

L'alimentation en eau potable du territoire dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

**(a) Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992) :**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des **écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides** ;
- la protection contre **toute pollution et la restauration de la qualité des eaux** superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- **le développement et la protection de la ressource en eau** ;
- la valorisation de l'eau comme **ressource économique** et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

**(b) Le SDAGE**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le SDAGE constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau. Le SDAGE prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, sur l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable. Instrument de cohésion au niveau du bassin, le SDAGE trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

### I.2 SITUATION ACTUELLE

**(a) La situation du service d'eau potable**

L'eau distribuée sur Trélissac est distribuée par :

- Le service de distribution de l'eau potable est assuré par SUEZ EAU France - PERIGUEUX

Le réseau ne pose pas de problème structurel. Il existe une source d'alimentation pour l'adduction publique sur le territoire communal. La commune de Trélissac est concernée par les périmètres de protection du captage de la Rivière situé sur la commune (en cours) et du périmètre éloigné de Lesparat situé à Boulazac.

**(b) Réseaux**

L'ensemble de la zone urbanisée de la commune est desservie par le réseau de distribution d'eau potable. Le plan du réseau figure en annexe du PLU. Aujourd'hui, les nouvelles zones d'urbanisation prévue se situent dans la trame urbaine ou dans le prolongement de celle-ci. Les terrains voués à être urbaniser dans la trame urbaine sont d'ores et déjà raccordés aux réseaux d'eau potable (au droit de la parcelle). Pour les zones d'extension à court terme :

- zone de la Rudeille réseau présent,
- zone des Romains nord, réseau présent
- zone de Meynie, réseau présent
- zone de Jarigeal / les Sussoux, réseau présent
- zone de la Petite Mothe, réseau présent
- zones de Libournet est et ouest, réseau présent
- zone de la Borie des Mounards, réseau présent
- zone de Magne, réseau présent

**(c) Qualité de l'eau**

Les données suivantes sont issues du ministère des affaires sociales et de la santé.



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire  
des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département	DORDOGNE ▼
Commune	TREISSAC ▼
Réseau(x)	TREISSAC ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- TREISSAC

Informations générales

Date du prélèvement	27/02/2017 10h45
Commune de prélèvement	TREISSAC
Installation	TREISSAC
Service public de distribution	TREISSAC
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE - PERIGUEUX
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE TREISSAC

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	< 0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<4 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<4 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,1 mg/LCl2		
Coloration	< 2,5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	600 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	< 10 µg/l		≤ 200 µg/l
Odeur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	11,1 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,6 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,2 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

\* Analyse réalisée sur le terrain

### I.3 SITUATION PROJETEE

---

En accord avec l'objectif de maintien puis de croissance de la population fixée par le PADD, la consommation d'eau future sur la station de pompage présentera globalement une hausse similaire.

Au regard des terrains prévus à l'urbanisation l'augmentation à l'échelle communale de la consommation devrait être de l'ordre de 76000 m<sup>3</sup>/an environ (sur une base de 100 litres par personne par jour).

Cette consommation devrait même être limitée au regard de l'amélioration du rendement des réseaux d'Adduction d'Eau Potable.

### I.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

---

D'une manière générale les mesures relatives à la défense incendie des communes font l'objet de LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE DU 10 DÉCEMBRE 1951 relative à l'alimentation en eau des engins d'incendie et du décret n°2015-235 du 27 février 2015. Ces derniers, relatifs aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exigent que le réseau de distribution et les prises incendies aient les caractéristiques minimales suivantes :

**Débit minimum : 17 litres/secondes (60m<sup>3</sup>/h)**

**Pression minimum : 1 kg/cm<sup>2</sup>**

**Distance entre prises : 200 à 300 mètres**

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes S 62-200 S 61-211 et S 61-213

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120 m<sup>3</sup>. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- hauteur d'aspiration maximum : 6m,
- distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 m,
- différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0,30m minimum,
- différence entre le fond de la réserve et le point d'aspiration (crépine) : 0,50m,
- superficie minimum de l'aire d'aspiration comprise entre 12 et 32 m<sup>2</sup> suivant le moyen d'aspiration envisagé par le SDIS,
- aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0,30m afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration,
- aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau,
- signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (*art. L.2212.1 et L.2212.2 §5*), les Maires doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

**Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.**

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

## ASSAINISSEMENT

### I.1 PREAMBULE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les lois relatives à l'assainissement sont régies par le code de la santé publique aux articles L1331-1 et suivants.

On distingue deux grands modes d'assainissement : **l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.**

#### Le contrôle

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements **d'assurer le contrôle des installations d'assainissements non collectif.**

Celui-ci comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
  1. Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
  2. Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
  3. Vérification de l'écoulement normal des boues à l'intérieur de la fosse toute eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des eaux peut être effectué.

#### L'entretien

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que la collectivité peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif.

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996.

Types d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septique	4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à culture fixées	1 an
Bac dégraisseur	6 mois

#### La réhabilitation

Elle peut s'effectuer dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau ou dans le cadre de la délégation par le particulier de la maîtrise d'ouvrage.

### I.2 SITUATION ACTUELLE

Fiche jointe.

### I.3 SITUATION PROJETEE

A l'échelle de Trélissac,, les futurs logements qui seront raccordés augmenteront le taux de charge de la station d'épuration de Saltgourde (20 %) et de Trélissac mais celle-ci n'arrivera pas à sa capacité maximale.

## ORDURES MENAGERES

---

### I.1 SITUATION ACTUELLE

---

La collecte et tri sélectif des ordures ménagères et assimilées et des encombrants (déchetterie, tri sélectif) est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (13 communes).

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a pris cette compétence conformément à la loi 92-646 du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets.

Le Grand Périgueux prend en charge la collecte sélective des déchets ménagers (déchets, recyclables, déchets verts, bornes à verre...) ; elle gère également l'ensemble des déchèteries.

Les déchets ménagers sont transférés au centre d'enfouissement technique de Milhac d'Auberoche (24).

Le ramassage des ordures ménagères se fait le lundi et le jeudi. Le ramassage du tri sélectif se fait le vendredi.

Un service de ramassage des déchets verts a également été mis en place.

### I.2 SITUATION PROJETEE

---

L'accueil de 2000 à 2200 habitants amènera à une évolution du tonnage de déchets : au regard d'une moyenne de 265 kg par habitants et par an cela revient à traiter, d'ici 2025, 530 à 803 tonnes supplémentaires.

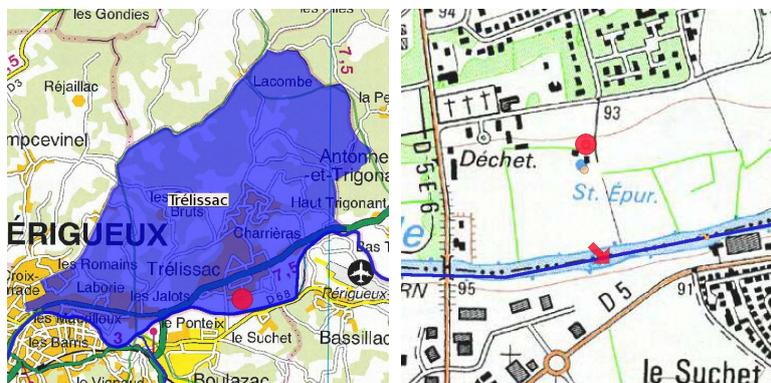
Par ailleurs l'ensemble des constructions à venir étant prévues au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et dans son prolongement immédiat, la collecte des déchets ne nécessitera pas d'adaptation lourde à l'urbanisation future.



# Fiche système d'assainissement 2015

## TRELISSAC (LES GARENNES NOUVELLE)

### Réseau de type Séparatif



A.E.A.G.

## 1 Station : TRELISSAC (LES GARENNES NOUVELLE)

<b>Code Sandre</b>	<b>0524557V003</b>
<b>Nom du maître d'ouvrage</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX
<b>Nom de l'exploitant</b>	-
<b>Date de mise en service</b>	09 avril 2008
<b>Date de mise hors service</b>	-
<b>Niveau de traitement</b>	Secondaire bio (Ntk, Ngl et Pt bio)
<b>Capacité</b>	10 000 éq-hab.
<b>Charge nominale DBO5</b>	600 Kg/j
<b>Charge nominale DCO</b>	1 200 Kg/j
<b>Charge nominale MES</b>	900 Kg/j
<b>Débit nominal temps sec</b>	1 866 m3/j
<b>Débit nominal temps pluie</b>	3 200 m3/j
<b>Filières EAU</b>	File 1 : Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
<b>Filières BOUE</b>	File 2 : Centrifugation
<b>Filières ODEUR</b>	File 3 : Désodorisation chimique
<b>Coordonnées du point de re-jet (Lambert 93)</b>	526 215, 6 456 930 - Coordonnées établies (précision du décimètre)
<b>Milieu récepteur</b>	Rivière : L'Isle

## 2 Chronologie des raccordements au réseau

### 2.1 Raccordements communaux

80% de Trélassac depuis septembre 1995

### 2.2 Raccordements des établissements industriels

CENTRE HOSPITALIER ANNEXE MEDICALE DE TRELISSAC

## 3 Observations SDDE 2015

### 3.1 Système de collecte

Le réseau de collecte capte des eaux claires parasites, d'origine souterraine (augmentation générale de la collecte au 1er trimestre) et météorique (réponse rapide du réseau lors des averses).

Seuls 461 m3 ont été envoyés vers le milieu naturel par le déversoir d'orage. Les 9/10 des déversements journaliers en A2 sont inférieurs à 100 m3 et même 7/10 des déversements sont inférieurs à 50 m3.

### 3.2 Station d'épuration

La qualité du rejet et le très bon niveau de traitement sont démontrés par tous les bilans d'autosurveillance.

La station d'épuration fonctionne correctement.

La station a reçu en moyenne 896 m3/j soit 48% de sa capacité hydraulique nominale.

L'outil épuratoire est suivi et entretenu avec sérieux.

Le contrôle de la chaîne métrologique réalisé en mai n'a pas mis en avant de dysfonctionnement quelconque des mesures installées. Le SATESE souhaiterait que la cloison siphonée installée au niveau du déversoir d'orage (A2) soit amovible afin de pouvoir réaliser le contrôle de la mesure de débit sur ce point réglementaire.

### 3.3 Sous produits

Pas de données fournies par l'exploitant

La quantité de boues produites est estimée au niveau de la sortie file boue. En effet la centrifugeuse présentant un rendement faible (63% ), des retours en-tête conséquents se produisent, surestimant ainsi la production de boues via le point A5 (boues sortie file eau). La production réelle de boues est donc évaluée à partir du tonnage de matières sèches produites en sortie de déshydratation auquel est soustraite la quantité de polymère utilisé :

Production de boues théorique 78 900 à 84 100 kg de MS

Production de boues réelle 83 700 kg de MS

Ecart +6% à -5%

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2015 et prend en compte l'utilisation de chlorure ferrique dans la filière de traitement.

La production réelle de boues entrant tout à fait dans la fourchette de l'estimation est donc très satisfaisante.

## 4 Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0524557V001 - TRELISSAC (LES GARENNES)

### 4.1 Tableau de synthèse

Année d'activité 2015 - Possibilité de déversement par temps de pluie

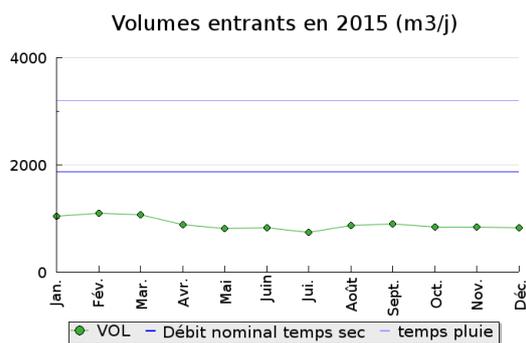
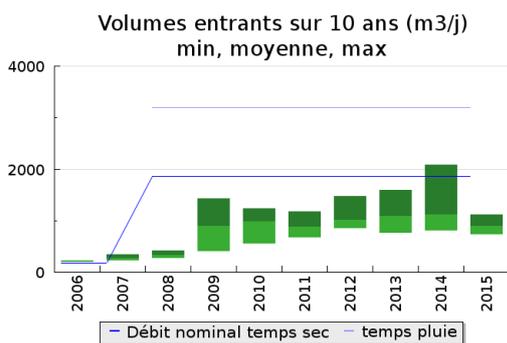
Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	897 m3/j	28 %			890 m3/j	
DBO5	207 Kg/j	35 %	232 mg/l	99 %	3 Kg/j	3 mg/l

DCO	549 Kg/j	46 %	615 mg/l	95 %	29 Kg/j	32 mg/l
MES	302 Kg/j		339 mg/l	98 %	5 Kg/j	5 mg/l
NGL	73 Kg/j		82 mg/l	93 %	5 Kg/j	6 mg/l
NTK	71 Kg/j		79 mg/l	96 %	3 Kg/j	3 mg/l
PT	8 Kg/j		9 mg/l	92 %	1 Kg/j	1 mg/l

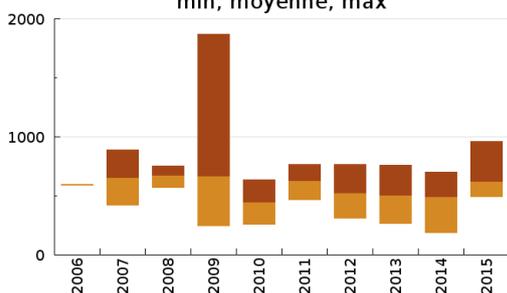
## 4.2 Indice de confiance

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
?/5	?/5	3/5	4/5	4/5	3/5	4/5	4/5	4/5	4/5

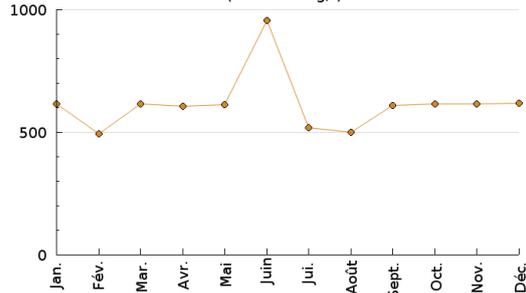
## 4.3 Pollution traitée



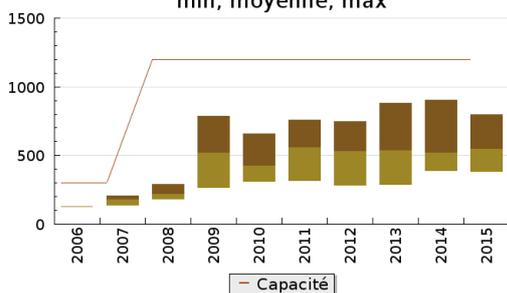
Concentration de l'effluent entrée sur 10 ans (DCO en mg/l)  
min, moyenne, max



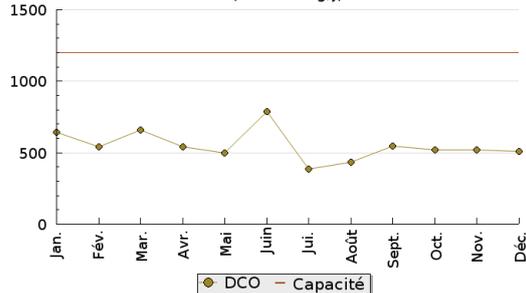
Concentration de l'effluent entrée en 2015  
(DCO en mg/l)



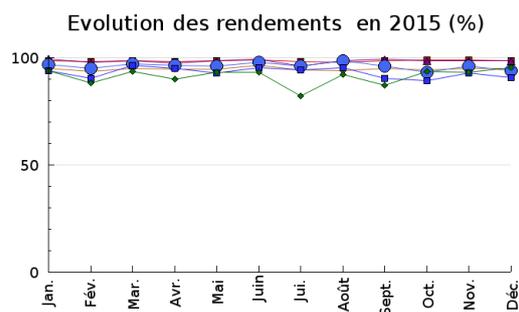
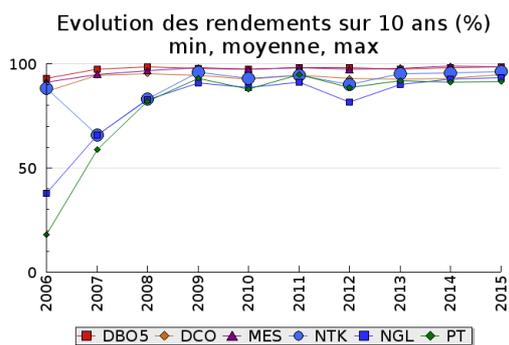
Pollution entrante en station sur 10 ans (DCO en Kg/j)  
min, moyenne, max



Pollution entrante en station en 2015  
(DCO en Kg/j)

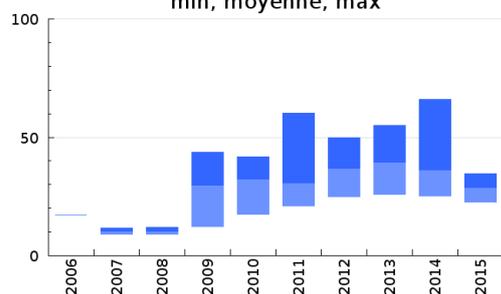


### 4.4 Pollution éliminée

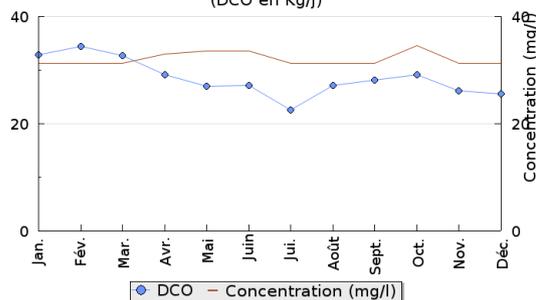


### 4.5 Pollution rejetée

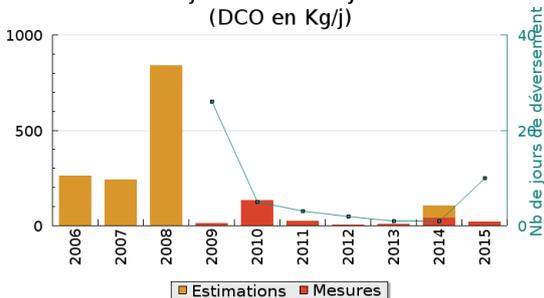
Pollution en sortie station sur 10 ans (DCO en Kg/j)  
min, moyenne, max



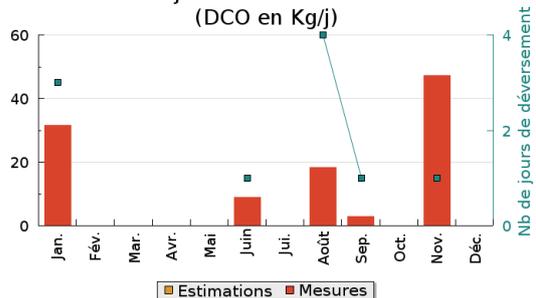
Pollution en sortie station en 2015 (DCO en Kg/j)



Rejets directs moyens (DCO en Kg/j)

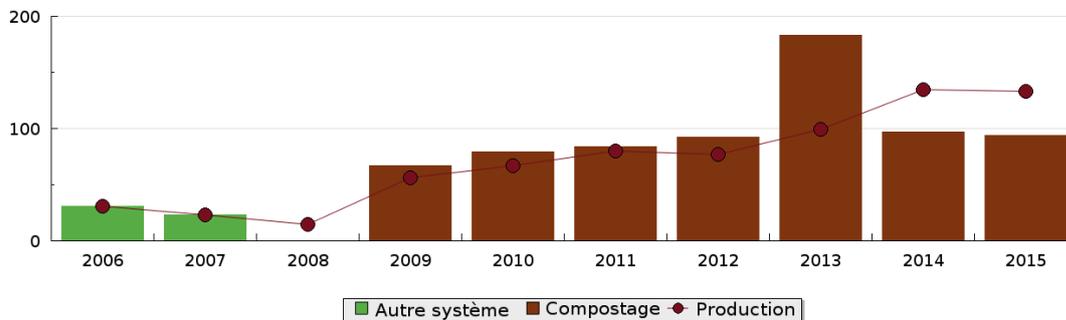


Rejets directs en 2015 (DCO en Kg/j)



### 4.6 Production et destination des boues

Destination des boues sur 10 ans (tonne de matière sèche)



## 5 Problèmes rencontrés en 2015

### Problèmes liés...

...à la collecte des effluents	Oui
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

## 6 Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

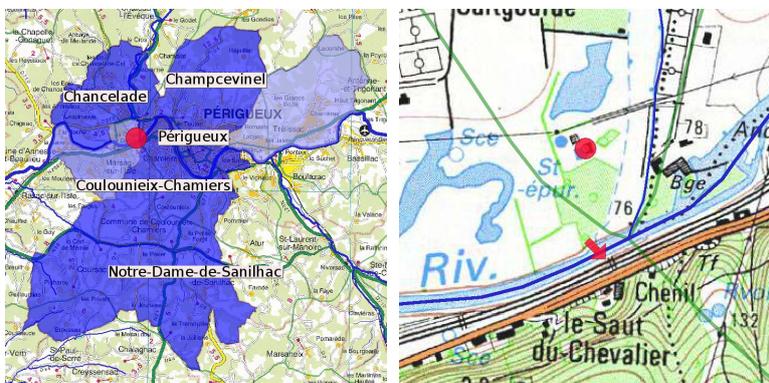
Accès à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=0524557V003>



# Fiche système d'assainissement 2015

## MARSAC SUR L ISLE (PERIGUEUX SALTGOURDE)

### Réseau de type Mixte



A.E.A.G.

## 1 Station : MARSAC SUR L ISLE (PERIGUEUX SALTGOURDE)

<b>Code Sandre</b>	<b>0524256V002</b>
<b>Nom du maître d'ouvrage</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX
<b>Nom de l'exploitant</b>	-
<b>Date de mise en service</b>	01 mars 1993
<b>Date de mise hors service</b>	-
<b>Niveau de traitement</b>	Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)
<b>Capacité</b>	48 333 éq-hab.
<b>Charge nominale DBO5</b>	2 900 Kg/j
<b>Charge nominale DCO</b>	6 870 Kg/j
<b>Charge nominale MES</b>	3 640 Kg/j
<b>Débit nominal temps sec</b>	15 500 m3/j
<b>Débit nominal temps pluie</b>	-
<b>Filières EAU</b>	File 1 : Prétraitements, Biofiltre
<b>Filières BOUE</b>	File 1 : Filtration à bande, Chaulage
<b>Filières ODEUR</b>	File 1 : Désodorisation chimique
<b>Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)</b>	517 366, 6 457 150 - Coordonnées établies (précision du décimètre)
<b>Milieu récepteur</b>	Rivière : L'Isle

## 2 Chronologie des raccordements au réseau

### 2.1 Raccordements communaux

100% de Champcevinel  
100% de Coulounieix-Chamiers  
40% de Marsac-sur-l'Isle  
100% de Notre-Dame-de-Sanilhac  
20% de Trélissac  
100% de Périgueux depuis janvier 1997  
99% de Chancelade depuis octobre 2001  
100% de Coursac depuis mars 2013  
97% de Chancelade depuis avril 2015

### 2.2 Raccordements des établissements industriels

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX  
LYCEE ALBERT CLAVEILLE  
LYCEE POLYVALENT D'ETAT LAURE GATET  
RLD1  
S.N.C.F. MOBILITES  
C.C.A. PERIGORD LES BORIES DU PERIGORD depuis février 1993  
POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE depuis janvier 1995  
AUCHAN depuis janvier 1995  
DR SERVICES PENITENTIAIRES BORDEAUX depuis février 1995  
S.N.C.F. RESEAU depuis février 1996  
TE POINTES depuis octobre 2002  
GIP BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PERIGUEUX depuis janvier 2007

## 3 Observations SDDE 2015

### 3.1 Système de collecte

Le réseau s'avère sensible aux arrivées d'eaux claires parasites (permanentes et temporaires) puisque en période humide les volumes augmentent sensiblement. L'étude diagnostique des collecteurs est terminée (étude capacitaire des réseaux intégrée). Un programme hiérarchisé de travaux doit permettre au cours des prochaines années :

- D'améliorer la collecte
- De réduire les pertes d'effluents au niveau des déversoirs d'orage
- De limiter les risques de débordement

Le service assainissement du grand Périgueux conduira progressivement et dans le temps cette réfection des réseaux.

Le SATESE ne dispose pas de données d'autosurveillance en ce qui concerne le réseau de collecte et notamment pour les déversoirs d'orage collectant une charge polluante supérieure à 120 Kg de DBO5.

### 3.2 Station d'épuration

Fonctionnement et performance de la station

L'eau épurée est de bonne qualité. Il est à noter une certaine variabilité et des rendements parfois moyens sur l'azote réductible et sur l'azote global. L'oxydation des sels ammoniacaux est l'étape la plus délicate sur cette installation et ce depuis plusieurs années maintenant.

Le flux de pollution reçu sur le site de traitement (point A3) représente en moyenne, sur l'année 2015, la pollution de 39 200 habitants sur la DCO et 43 500 hab sur le paramètre NK.

Vérifications des chaînes de mesures au cours du contrôle annuel 2015 :

Les appareils de mesure et de prélèvement sont suivis (vérification des boucles électromagnétiques des débitmètres sur conduites en charge par exemple) annuellement par le service métrologique de l'exploitant. Cette surveillance est une garantie quant au bon fonctionnement des chaînes de mesure.

A noter que le manuel d'autosurveillance n'est pas validé par la police de l'eau, la dernière mise à jour ayant eu lieu en août 2015.

o Point de mesure : DO station

Vérification impossible de ce point de mesure pour le débit.

Concernant le préleveur : absence de déversement lors du bilan réglementaire.

12 740 m<sup>3</sup> ont été mesurés en 2015 à ce point de mesure soit 0,7% du débit traité (point A4)

o Point de mesure : entrée station

Le débit en entrée de station est mesuré par un capteur doppler (vélocimètre) ainsi que par une sonde de pression qui mesure la hauteur d'eau dans le collecteur.

La localisation du point de mesure ainsi que les conditions hydrauliques ne permettent pas au SATESE de réaliser une mesure en parallèle, notamment du point de vue de la sécurité. La fiabilité du débitmètre en entrée est appréciée en comparant les écarts de volumes avec la mesure de sortie. Sur toute l'année 2015 l'écart entre l'entrée et la sortie est de 7% ce qui est très satisfaisant. Ainsi il est considéré que la mesure en entrée de station (dans le collecteur principal) donne satisfaction.

L'exploitant pratique un

### 3.3 Sous produits

Les boues partent dans un centre de compostage à Saint Paul la Roche. C'est l'entreprise AES qui se charge du transport et du compostage (avec des déchets verts)

La production de boues, par unité de pollution éliminée et par rapport aux autres filières de traitement intensives n'est pas habituelle car :

- une partie importante des boues produites sont issues d'une décantation primaire,
- du chlorure ferrique est utilisé pour améliorer la décantation primaire et réduire le taux de phosphore,
- le traitement biologique est effectué par des biofiltres,
- la station collecte un volume important de matières de vidange. Celles-ci sont directement traitées sur la filière boues.

Le SATESE ne s'aventure donc pas à un calcul de production de boues théorique pour le comparer avec le tonnage réellement produit.

Tonnage annuel de boues extraites (point S4) = Tonnage de boues produites (point A6) = 1223,5 (TMS).  
Pour rappel 1221 Tonnes de MS en 2014.

## 4 Données chiffrées

### 4.1 Tableau de synthèse

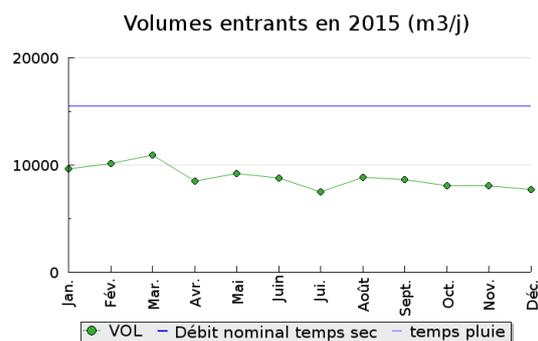
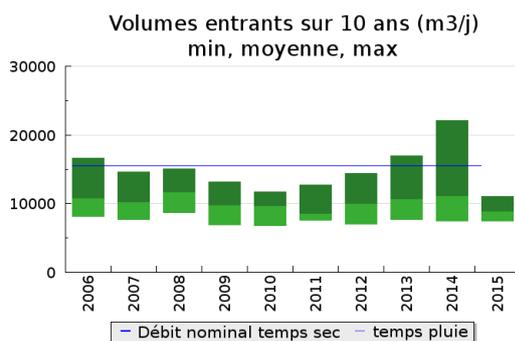
Année d'activité 2015 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	8 832 m3/j	57 %			8 207 m3/j	
DBO5	1 756 Kg/j	61 %	202 mg/l	96 %	67 Kg/j	8 mg/l
DCO	4 864 Kg/j	71 %	558 mg/l	91 %	431 Kg/j	54 mg/l
MES	2 660 Kg/j		306 mg/l	96 %	104 Kg/j	13 mg/l
NGL	526 Kg/j		60 mg/l	42 %	303 Kg/j	38 mg/l
NTK	526 Kg/j		60 mg/l	72 %	150 Kg/j	19 mg/l
PT	61 Kg/j		7 mg/l	92 %	5 Kg/j	1 mg/l

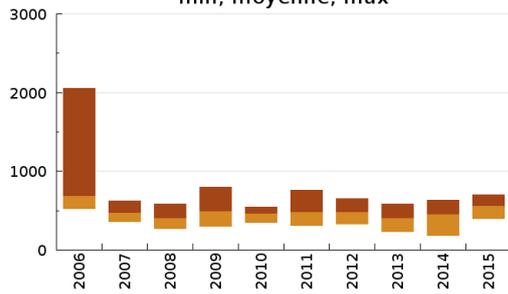
### 4.2 Indice de confiance

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5

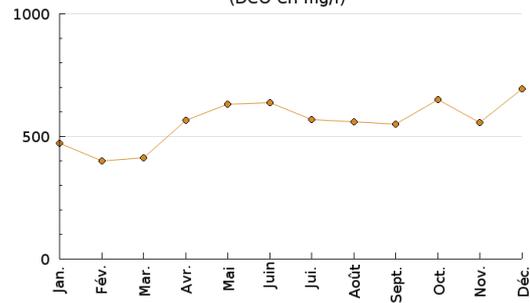
### 4.3 Pollution traitée



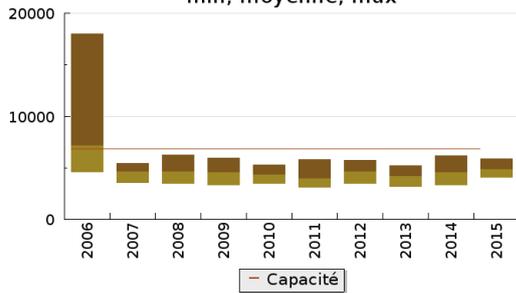
Concentration de l'effluent entrée sur 10 ans (DCO en mg/l)  
min, moyenne, max



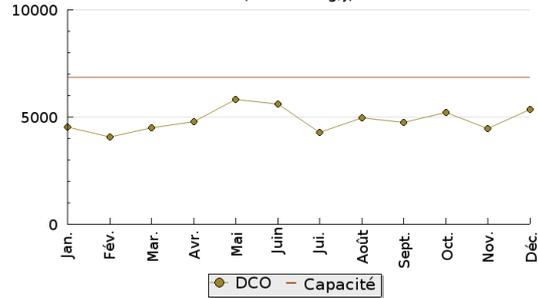
Concentration de l'effluent entrée en 2015  
(DCO en mg/l)



Pollution entrante en station sur 10 ans (DCO en Kg/j)  
min, moyenne, max

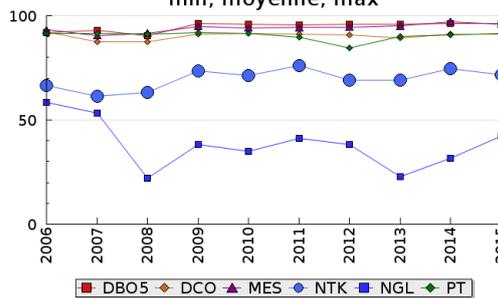


Pollution entrante en station en 2015  
(DCO en Kg/j)

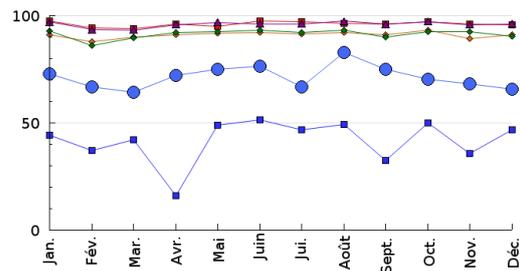


#### 4.4 Pollution éliminée

Evolution des rendements sur 10 ans (%)  
min, moyenne, max

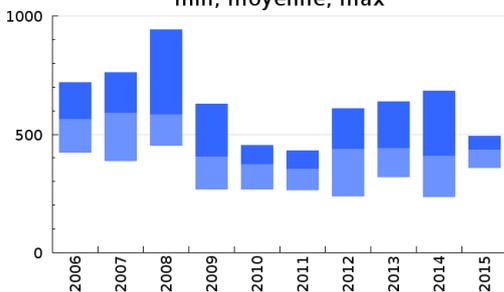


Evolution des rendements en 2015 (%)

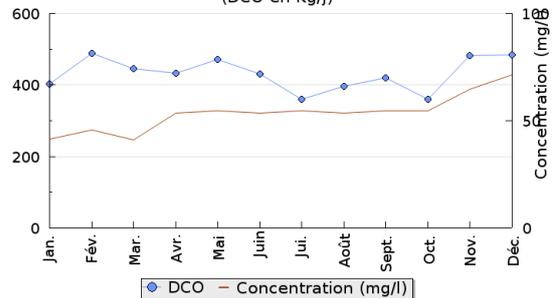


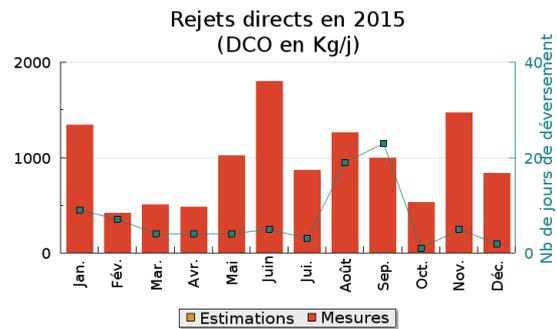
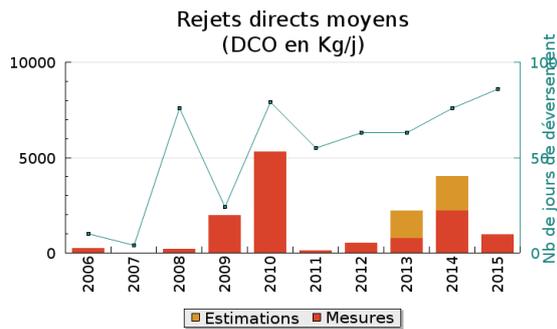
#### 4.5 Pollution rejetée

Pollution en sortie station sur 10 ans (DCO en Kg/j)  
min, moyenne, max



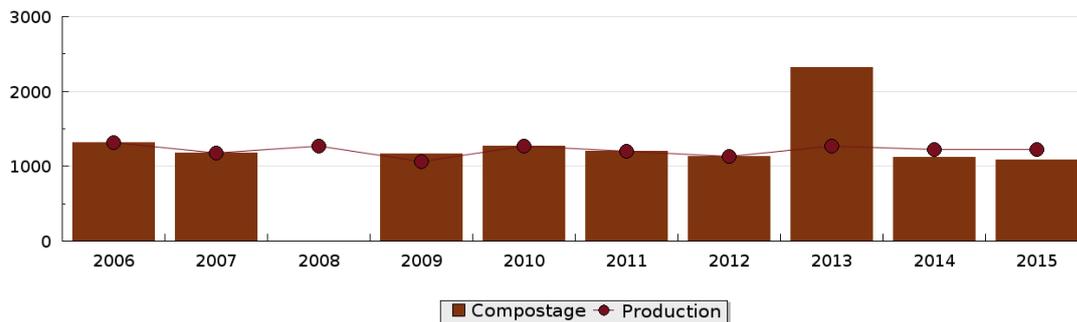
Pollution en sortie station en 2015  
(DCO en Kg/j)





#### 4.6 Production et destination des boues

Destination des boues sur 10 ans (tonne de matière sèche)



### 5 Problèmes rencontrés en 2015

**Problèmes liés...**

...à la collecte des effluents	Oui
...à l'atteinte des performances européennes	Oui
...à l'autosurveillance	Oui
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

### 6 Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

Accès à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=0524256V002>